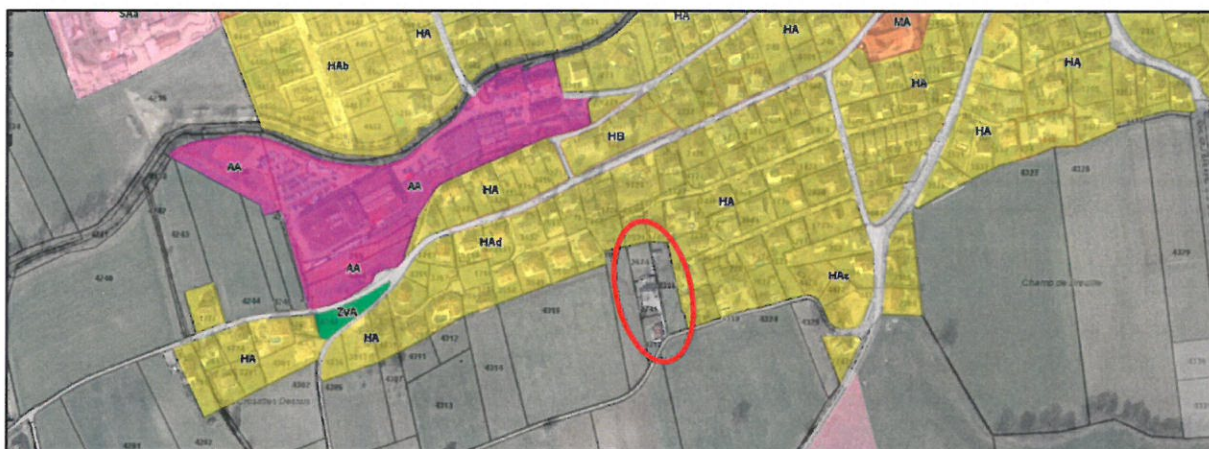


Message du Conseil communal au Conseil général N° 51 du 18 mai 2015

OBJET : Modification de l'aménagement local - plan de zones, règlement sur les constructions et plan des degrés de sensibilité au bruit – secteur "Au Coeudret II" à Bassecourt

1. Considérations générales

La révision du plan de zones de la localité de Bassecourt et du Règlement Communal sur les Constructions a été approuvée par décision du Service du Développement Territorial _SDT_ en avril 2009. Le secteur concerné par la présente procédure de changement d'affectation se situe en zone agricole, bien que la parcelle n° 2741 soit déjà construite. La révision du plan d'aménagement de Bassecourt qui s'est déroulée entre 1999 et 2009 n'a pas prévu l'intégration de cette surface en terrain à bâtir.



Plan de zones de Bassecourt – secteur "Au Coeudret II "

L'intérêt d'habitants de Bassecourt pour édifier une nouvelle construction sur l'une des parcelles, ainsi que la mise en conformité du secteur lance la procédure de modification de l'aménagement local.

2. Considérations particulières

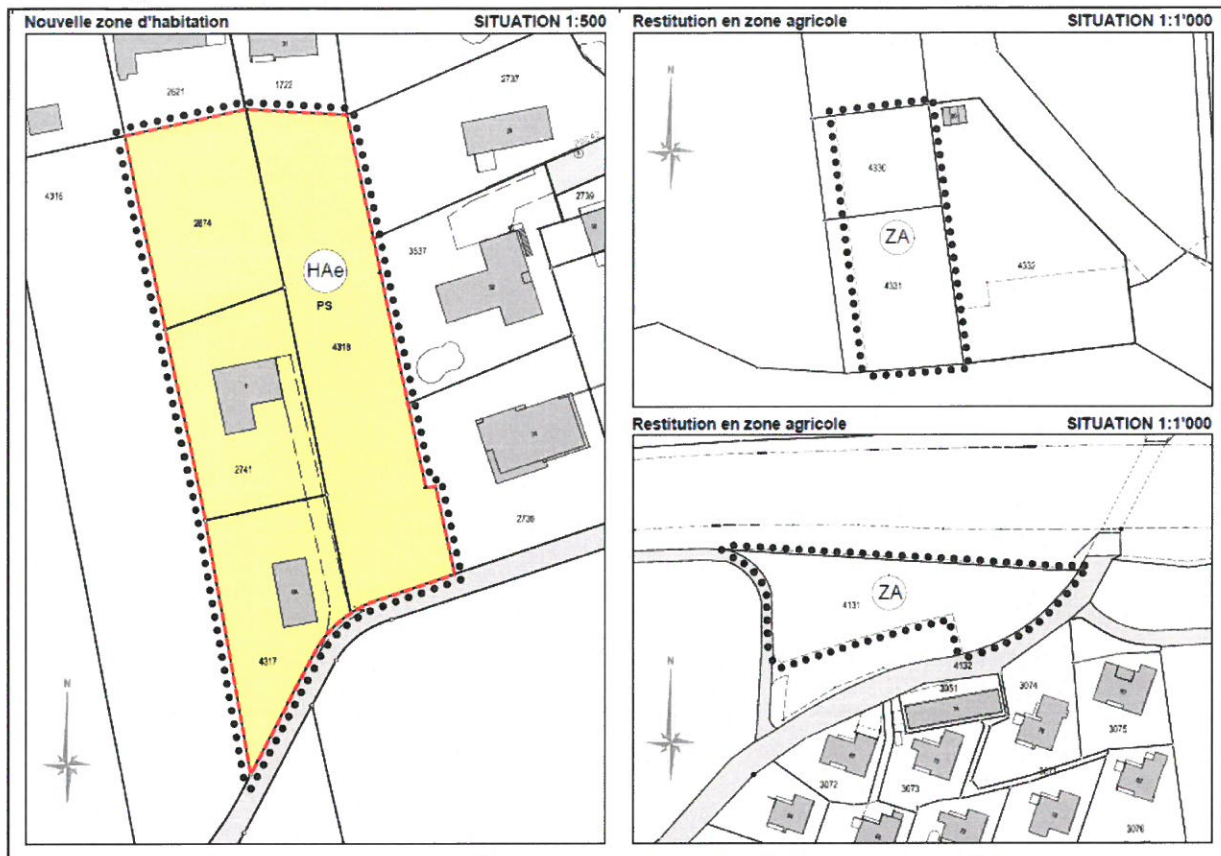
La nouvelle Loi fédérale sur l'Aménagement du Territoire _LAT_, adoptée en votation populaire le 3 mars 2013 et entrée en vigueur au 1er mai 2014, ainsi que son Ordonnance fédérale d'application _OAT_, ont des répercussions importantes sur l'aménagement local des communes.

Dès lors, et conformément aux articles 38a LAT et 52a OAT, aucun classement en zone à bâtir ne peut être réalisé dans le canton sans compensation, pendant la période transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau Plan directeur cantonal dont l'approbation par la Confédération est prévue en 2017.

Le tableau ci-après résume les changements d'affectations :

N° parcelles concernées	Modification de l'aménagement local	Surface
2674, 2741, 4317, 4318	Mise en zone à bâtir HAe (Zone HA, secteur e)	3'638 m ²
4330, 4331, 4131	Retour en zone agricole	5'700 m ²

Le plan de modification du plan de zone met en évidence les éléments concernés par la modification de l'aménagement local :



Extrait du plan G1662.001c - Modification de l'aménagement local

En complément de la modification du plan de zone, le Règlement communal sur les Constructions est modifié comme suit :

Art. 115

¹ [...]

² La zone HA contient les secteurs :

[...]

e) HAe "Au Coeudret II" à développer par plan spécial obligatoire.

Art. 119

¹ La procédure de plan spécial obligatoire dont la compétence est attribuée au Conseil communal (art.46 e 66 LCAT) s'applique :

a) aux secteurs HAa, HAb, HAc et HAe ;

b) à tout projet d'aménagement important comprenant de nouvelles constructions principales.

Afin de compléter la modification de l'aménagement local de ce secteur, un plan de degré de sensibilité au bruit est donné. Le secteur "Au Coeudret II" est intégré dans le secteur DS II correspondant à une affectation en zone d'habitation.

3. Procédure

La présente modification de l'aménagement a fait l'objet d'un examen préalable au canton et elle fait actuellement l'objet d'un dépôt public du 28 mai au 29 juin 2015. Le Conseil général est invité à donner son préavis dans la séance du 16 juin 2015, avant la votation populaire qui aura lieu à l'automne 2015 pour être adoptée avant son entrée en vigueur par décision du SDT.

Dans une deuxième phase, l'étude sera complétée par un Plan Spécial d'équipement de détail réglant la construction et l'organisation des aménagements sur ce secteur. Cette procédure sera adoptée par le Conseil municipal, respectivement ratifiée par le SDT.

5. Préavis des autorités

Le Conseil communal et la commission de l'urbanisme préavisent favorablement cet objet.

Haute-Sorne, le 18 mai 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Le Secrétaire


Jean-Bernard VALLAT


Michel GUERDAT